

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 – Annexes

4.1 – Servitudes

4.1.b - Liste des servitudes d'utilité publique

Elaboration prescrite par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015



Projet arrêté par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2020

APREMONT SUR ALLIER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Le château et ses écuries (cad. C1, 12, 13) Inscription par arrêté du 16 juin 1989 – r = 500 m * Parc du château du Veullin. Inscription par arrêté du 18 mars 2014 – r = 500 m * Périmètre de 500 m du château de Meauce (totalité des parties bâties et non bâties du domaine du château situées sur les parcelles cadastrales n° 387-523-547-548-549-550-788-789-790 et 791 sur la commune de Saincaize-Meauce (Nièvre), en section A. Arrêté du 9 juin 2017	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire) , sur le territoire des communes d'Apremont-sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce du département de la Nièvre → Site classé par décret du 16 septembre 2005 (cad. Apremont-sur Allier : A1 : limite nord-est de la parcelle 18, traversée du ruisseau dit des Barres, limite nord de la parcelle 20, limite nord-ouest de la parcelle 21, limite ouest de la parcelle 22 – A2 : ligne fictive joignant l'angle sud-ouest de cette parcelle à l'angle nord-ouest de la parcelle 66, limite est de la parcelle 96 - A3 : ligne fictive traversant la parcelle 162 et joignant le point d'intersection le plus à l'ouest des parcelles 162 et 173, limite nord et ouest de la parcelle 173, limite ouest et sud de la parcelle 172 jusqu'à son intersection avec une ligne fictive parallèle au CD n°45 du Veudre à la Charité S/Loire et à Herry et distante de 150m de celui-ci, cette ligne fictive vers le sud jusqu'à la limite de section entre les sections A3 et B3 - B2 : ligne fictive traversant le CD n°100 de Germigny l'Exempt à Apremont s/Allier et joignant l'angle nord-est de la parcelle 99, limite est des parcelles 99, 96, 130 et 129, limite sud-est de la parcelle 129 - C2 : ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle 101, limite est de la parcelle 101 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 121, limite sud de la parcelle 121, limite entre les sections C2 et C1 vers le sud - Superficie : 3889 hectares dont 1605 ha en région centre	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 5 rue Buffon BP 6407 45042 Orléans cedex

EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- l'Allier	- décret du 12 mars 1965 approuvant le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la rivière d'Allier sur la rive gauche entre la limite des départements de l'Allier et du Cher et le confluent avec la Loire valant plan de prévention des risques (PPR) en application du décret du 5 octobre 1995	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers
EL 3	Servitudes de marchepied	- l'Allier servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 45 (approuvé le 21 août 1889 et 18 décembre 1873) : (arrêté non pris au 01/06/2017 : échanges avec le CD en cours) - RD 100 (approuvé le 21 juin 1877) - RD 76 (approuvé le 19/06/1879) (arrêté non pris au 01/06/2017 : échanges avec le CD en cours)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne Vierzon - Saincaize	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex

COURS LES BARRES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	La Canche et ruisseau affluent de la rivière la Canche	<u>Code rural</u> : articles 100 et 101 - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux largeur 4 m complété par : - décret n° 60-419 du 25 avril 1960 et la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 <u>Code de l'urbanisme</u> - articles L.421-1, L.422-2, R.421-38-16 et R.422-8	DDT /SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP Cuffy/Cours-les-Barres
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire), sur le territoire des communes d'Apremont-sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, Neuvy-le-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce du département de la Nièvre : <i>Site classé par décret du 16 septembre 2005</i> (cad. Cours-les-Barres : B2 : en partant du point d'intersection des limites communales de Marzy et Fourchambault dans la Nièvre et de Cours les Barres dans le Cher : limite communale séparant les communes de Fourchambault dans la Nièvre et Cours les Barres dans le Cher vers le nord - B3 : limite communale vers le nord jusqu'à un point situé dans le prolongement du côté nord de la parcelle 329, ligne fictive reliant ce point à l'angle nord-est de la parcelle 329, limite nord de la parcelle 329 et son prolongement jusqu'à la limite ouest du chemin rural dit de la levée de la Loire – B2 et ZD : limite ouest du chemin rural dit de la levée de la Loire vers le sud, VC n°3 de la levée de la Loire dite des Joigneaux vers le sud)	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 5 rue Buffon BP 6407 45042 Orléans cedex
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	* police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers
EL 3	Servitudes de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers

EL 7	Servitudes d'alignement	<p>* <u>Routes Départementales</u> - RD 920 (approuvé le 10.04.1888) - RD 12 (approuvé le 26.06.1880)</p> <p>* <u>Voies Communales</u> - VC 4 (approuvé le 25.09.1897)</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p> <p>* <u>Voies Communales</u> - décret n° 64-262 du 14/03/1964 (chapitre 111) pour les VC</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges</p> <p>* <u>Voies Communales</u> Mairie de Cours les Barres le bourg 18320 Cours les Barres</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 63 kv N°1 Garchizy - Nérondes</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraine (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex</p>
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>1) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy / mont migin zone spéciale de dégagement l = 161 m</p> <p>2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavois zone spéciale de dégagement l = 122 m</p>	<p>1) décret du 03 février 2012</p> <p>2) décret du 03 février 2012</p>	1 et 2) Ministère de l'intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- câble RG 98-04 - fibre optique 18.518 - câble GD 46803	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Nevers - Fourchambault - plan STBA - ES 180 B - index A2	- arrêté ministériel du 16 juin 1976 <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L 281-4 - R.241-1 D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	Direction de l'Aviation Civile SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

CUFFY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEPA Cuffy/Cours-les-Barres
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	- Parc du château du Veullin. Inscription par arrêté du 18 mars 2014 – r = 500 m - ensemble castral (château) : tour, motte castrale (tertre et fossé annulaire) et ruines du château (cad. B2, 227, 763, 766) – inscription par arrêté du 29.07.1997 - église Saint Maurice (cad B1, 134) – classement par arrêté du 30 août 1911	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Ensemble formé par le « Bec d'Allier » (confluence entre l'Allier et la Loire), sur le territoire des communes d'Apremont-sur Allier, Cours-les-Barres, Cuffy, Neuville-Barrois dans le département du Cher et sur le territoire des communes de Challuy, Gimouille, Marzy, Nevers et Saincaize-Meauce du département de la Nièvre : Site classé par décret du 16 septembre 2005	- loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques.	DREAL 5 rue Buffon BP 6407 45042 Orléans cedex
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage du « Bec d'Allier » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée : arrêté n°2004-1-1398 du 29 novembre 2004	- article L 1321.2 du code de la santé publique - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	* police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire * l'Allier	* <u>Canal latéral à la Loire</u> Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public * <u>l'Allier</u> décret du 12 mars 1965 approuvant le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la rivière d'Allier sur la rive gauche entre la limite des départements de l'Allier et du Cher et le confluent avec la Loire valant plan de prévention des risques (PPR) en application du décret du 5 octobre 1995	DDT 58 Subdivisions – Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 3	Servitudes de marchepied	- La Loire - l'Allier servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers

EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 45 (approuvé le 19.08.1884 et le 05/05/1938) : (arrêté non pris au 01/06/2017, échanges avec le CD en cours)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire) Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavoisirs zone spéciale de dégagement l = 122 m	décret du 03 février 2012	Ministère de l'intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- câble RG 18-62	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

Cadastre de la servitude AC 2 :

A2 : voie communale n°3 de la levée de la Loire dite des Joigneaux vers le sud jusqu'à l'angle est de la parcelle 432, limite nord-est de la parcelle 432, limite est du CR n°1 de Crille à Laubray vers le sud et son prolongement jusqu'à la limite sud du CR n°2 Dit de Passou, limite nord des parcelles 101 et 100, limite est du canal latéral à la Loire vers le nord sur 110m, ligne fictive reliant ce point à l'angle nord de la parcelle 99, limite nord-ouest de la parcelle 99 – A2 et A3 : côté est du CD n°45 d'Herry et de la Charité s/Loire au Veudre vers le sud (section A2 puis A3) jusqu'à un point situé sur le prolongement du bord sud du CR n°23 dit de l'Etang ou de la Garenne (section B2) – B2 : ligne fictive traversant le CD n°45 d'Herry et de la Charité s/Loire au Veudre et reliant l'angle nord de la parcelle 214 – limite sud du CR n°23 dit de l'Etang ou de la Garenne, limite nord du CD n°50 du Chautay à Gardafort et son prolongement jusqu'à la limite ouest de la parcelle B1 n°185 – B1 : limite ouest de la parcelle 185 vers le nord, limite sud de la parcelle 179, limite est de la parcelle 179 jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 178, limite sud de la parcelle 178, limite nord de la parcelle 172, ligne fictive joignant l'angle nord-est de la parcelle 172 à l'angle nord-ouest de la parcelle 170 et traversant le CR dit impasse du Crot Bonnet, limites nord et est de la parcelle 170, ligne fictive reliant l'angle sud-est de la parcelle 170 à l'angle nord-est de la parcelle 165, limite est des parcelles 165 et 163, ligne fictive joignant l'angle sud-est de la parcelle 163 à l'angle nord-ouest de la parcelle 813, limite ouest de la parcelle 813, limite ouest de la parcelle 878 vers le sud jusqu'à son intersection avec le CR n°41 du Bourg au Bec d'Allier, limite nord du CR n°41 du Bourg au Bec d'Allier vers l'est jusqu'au point situé dans le prolongement du côté est de la parcelle 9a, ligne fictive reliant ce point à l'angle nord-est de la parcelle 9a et traversant le

CR n°41 du Bourg au Bec d'Allier, limites est et sud de la parcelle 9a, limite est de la parcelle 11 vers le nord, limites nord et ouest de la parcelle 11, limite nord de la parcelle 1062 vers l'ouest, limite ouest de la parcelle 1062, limite fictive reliant l'angle sud-ouest de la parcelle 1062 à l'angle nord-ouest de la parcelle 86 et traversant l'impasse du cimetière, limite sud de l'impasse du Cimetière vers l'est jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 86, limite est des parcelles 86,1073 et 1075, limites nord et ouest de la parcelle 1076, limite ouest de la parcelle 19, limite nord puis est du CR n°44 dit de la Chappe jusqu'à son intersection avec la VC n°1 de Cuffy au Bec d'Allier, ligne fictive joignant l'angle sud-ouest de la parcelle B1 59 à l'angle nord-ouest de la parcelle B2 358 et traversant la VC n°1 de Cuffy au Bec d'Allier – B2 : limite ouest des parcelles 358 et 359 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 360, limite ouest de la parcelle 360, limite sud de la parcelle 360 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 769b, limite est des parcelles 769b et 769e, ligne fictive traversant le CR n°40 dit des Caillettes dans le prolongement du côté est de la parcelle 769e, limite sud-est du CR n°40 dit des Caillettes jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 1179 – B3 : limite est de la parcelle 1179, limite ouest des parcelles 1191, 1193 et 1204, limite sud-ouest des parcelles 1204 et 1208, limite est de la parcelle 1207, limite ouest de la parcelle 1209 et son prolongement jusqu'à la limite nord de la parcelle 464, limite nord de la parcelle 464 vers l'ouest, limite est du CR n°33 des Barres à la Grenouille jusqu'au point situé dans le prolongement de la limite nord de la parcelle 435, ligne fictive joignant ce point à l'angle nord-est de la parcelle 435, limite nord des parcelles 435 et 437, limite ouest de la parcelle 437, limite sud de la parcelle 437 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle 434, limite ouest de la parcelle 434, limite sud de la parcelle 434 jusqu'au CR n°33 des Barres à la Grenouille, ligne fictive traversant le CR n° 33 des Barres à la Grenouille jusqu'à l'angle le plus à l'ouest de la parcelle 433 – B4 : limite est du CR n°33 des Barres à la Grenouille vers le sud, côté nord-est de la VC n°1 de Sancoins au Guétin vers le sud-est, limite communale séparant Cuffy et Apremont s/Allier vers le sud)

GERMIGNY L'EXEMPT

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame : clocher et porche (cad C1, 235) classement par arrêté du 2 mars 1912 * château Renaud - façades et toitures du château : grand escalier intérieur : tour nord-ouest, y compris la chapelle qu'elle abrite ; base de la tour sud-ouest ; portail d'entrée ; douves y compris les deux ponts qui les enjambent à l'ouest et à l'est (cad B1, 16.,17, 19) classement par arrêté du 26 janvier 1989 - sol de la cour d'honneur (cad B1, 17) – inscription par arrêté du 26 janvier 1989 * Manoir de Chézelles (sur la commune de la Guerche sur l'Aubois) : corps de logis, en totalité; façades et toitures de l'habitation agricole, des bâtiments des étables et des greniers ; grange en totalité (cad. D3, 386) – inscription par arrêté du 6 juin 1994)	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 15 (approuvé le 15/10/1860) - RD 100 (approuvé le 19 décembre 1878)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	- Canalisation Avord les Chaumes – Neuvy le Barrois DN 600-1989 - Canalisation BRT Germigny-l'Exempt DN 80-1995 <u>Installation annexe située sur la commune :</u> - Germigny-l'exempt – livraison	AP N° 2016-DDCSPP-080 du 5 février 2016	GRTgaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) ligne hertzienne Nérondes - Sancoins zone spéciale de dégagement l = 200 m 2) Liaison hertzienne de Henrichemont – La Borne à JOB Pierre sur Haute zone spéciale de dégagement l =500 m	1) décret du 16 août 1989 2) décret du 28 mai 2013	1) Orange service DTRS 4 rue Escadrille Lafayette 31707 Blagnac Cédex 2) Ministère de la Défense EMZD Quartier Marguerite BP 20 – 35998 RENNES Cédex 9
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- câble RG 18-45	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

JOUET SUR L'AUBOIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	La Canche et ruisseau affluent de la rivière La Canche	arrêté préfectoral du 1 ^{er} juin 1970	D.D.T / SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité de Jouet sur l'Aubois
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Usine à chaux et à ciment dite usine Grandjean ; Pruniers : usine de chaux, en totalité, comprenant : dix huit fours, halles de fabrication, quatre salles des machines, atelier d'entretien, prises d'eau pour les chaudières et la cheminée, monte charge et édicule accolé en totalité, bâtiment abritant le treuil en totalité (cad. B3, 1352, 1354) ; cimenterie, en continu de l'usine de chaux, en totalité (cad. B3, 911) ; parc à charbon, en totalité (cad. B3, 912) ; partie de l'ancien canal de Berry (cad. B3, 1356) inscription par arrêté du 21 mai 1997</p> <p>* Abbaye Notre Dame de Fontmorigny (sur la commune de Menetou Couture) : - ruines de l'abbaye, à l'exception des parties classées inscription par arrêté du 21 novembre 1925 - église ; cellier ; boulangerie ; logis attenant au cellier ; logis du 15^{ème} siècle situé à l'ouest, à l'entrée de l'abbaye avec la cave voûtée (cad. B1, 67) classement par arrêté du 28 décembre 1984 - tous les éléments en élévation non compris dans l'arrêté d'inscription et de classement ; tous les sols susceptibles de receler des vestiges archéologiques (cad. B1, 64 à 67, 740, 742, 744) ; pont franchissement le canal de fuite, situé chemin rural, situé chemin rural du champ de la vigne (non cad.) inscription par arrêté du 19 juillet 1995</p>	- loi du 31 décembre 1913	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<p>* Captage "du Champ de la Pierre" avec périmètres de protection immédiate et rapprochée, par arrêté du 9 décembre 2004 * Captage de « Dompierre »</p>	- arrêté n°2004-1-1487 du 09 décembre 2004 - article L 1321.2 du code de la santé publique - articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	ARS 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	* police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	DDT 58 Subdivisions Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS

EL 3	Servitudes de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 920 (approuvé le 27 janvier 1863 et 15 avril 1885) - RD 26 (approuvé le 15 avril 1884)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA, et BT souterraine (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- câble RG 98-04 - câble RG 18037 - fibre optique 18-517 - 18 518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne la Guerche - Marseilles les Aubigny	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

LA CHAPELLE HUGON

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Vallée de Germigny
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint Etienne et Saint-Martin (cad. A3, 351) – inscription par arrêté du 19 février 1926 r = 500 m * Château (sur la commune de Grossouvre) : tour d'angle sud-est à bossages rustiques ; tour d'angle nord-est; aile comprise entre ces deux tours, comportant l'ancienne entrée et la chapelle (cad. B6, 408) – Inscription par arrêté du 18 janvier 1993	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 920 (approuvé le 11 avril 1885) - RD 100 (approuvé le 21 août 1875)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	- Canalisation Avord -les Chaumes- à Neuvy le Barrois DN 600 - 1989 - Canalisation DN 50-1996 BRT La Chapelle Hugon <u>Installations annexes situées sur la commune :</u> - La Chapelle Hugon sectionnement/livraison	AP N° 2016-DDCSPP-037 du 5 février 2016	GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers & Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 ANGOULEME Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18-31	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité de la Guerche sur l'Aubois
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Eglise Saint Etienne du Gravier (cad AB 97) - classement par arrêté du 7 août 1962</p> <p>* Manoir de Chézelles : corps de logis, en totalité ; façades et toitures de l'habitation agricole, des bâtiments des étables et des greniers ; grange en totalité (cad D3, 386) – Inscription par arrêté du 6 juin 1994</p> <p>* Usine métallurgique lieudit « Le Fourneau » Les éléments suivants : le système hydraulique : le barrage te la chaussée, la prise d'eau et ses coursiers, le regard, le lavoir à minerai, le déversoir ; les deux hauts fourneaux ; la halle à charbon qui leur est accolée, à l'ouest ; les vestiges de la halle de coulée qui leur est accolée, au nord ; la halle néo-classique et les ateliers qui lui sont accolés, à l'ouest et au sud ; les cours de l'usine et leurs murs de clôture ; les vestiges de la halle à charbon située près de l'étang ; l'écurie située près de l'étang ; les logements d'employés et de forgerons ; la cour, les jardins et les murs de clôture des logements d'employés et de forgerons (cad. C 349, 350, 353 à 358, 362 à 364) : inscription par arrêté du 20 janvier 2006</p> <p>* Château Renaud (sur la commune de Germigny l'Exempt) : façades et toitures du château ; grand escalier intérieur ; tour nord-ouest, y compris la chapelle qu'elle abrite ; basse de la tour sud-ouest ; portail d'entrée ; douves y compris les deux ponts qui les enjambent à l'ouest et à l'est, cad. B1, 16, 17, 19 classement par arrêté du 26 janvier 1989 sol de la cour d'honneur (cad. B1, 17) inscription par arrêté du 26 janvier 1989</p>	- loi du 31 décembre 1913	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges</p>
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<ul style="list-style-type: none"> • Captage « Bellefeuille » avec périmètres de protection immédiate et rapprochée, arrêté du 26/04/07 • Captage « Courroche » 	- arrêté n°2007-1-376 du 26 avril 2007 - article L 1321.2 du code de la santé publique -articles L 214-3 et 215-13 du code de l'environnement - décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001	ARS 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	<p>* <u>Routes Départementales</u> - RD 976 (approuvé le 15 avril 1850) - RD 976 (le Gravier) approuvé le 29/04/1851 - RD 100 (approuvé le 6 septembre 1885) - RD 200 (approuvé le 6 septembre 1885) (arrêté non pris au 01/06/2017 : échanges avec le CD en cours)</p> <p>* <u>Voies Communales</u> - VC n° 213 des trois Ormes (rue des Jardins)</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p> <p>* <u>Voies Communales</u> - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC</p>	<p>* <u>Routes Départementales</u> Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges</p> <p>* <u>Voies Communales</u> Mairie de la Guerche sur l'Aubois</p>

		(approuvé le 28 octobre 1974) - VC n° 205 de la Guerche sur l'Aubois (rue de Bel Air) (approuvé le 28 octobre 1974)		Parc Maurice Fuselier 18150 la Guerche sur l'Aubois
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 63 kV N°1 Garchizy - Nérondes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport d'électricité</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	* cimetière de la Guerche sur l'Aubois * cimetière "le Gravier" r = 35 m	* article L.361-1 et suivants du code des communes	collectivités locales
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	- ligne hertzienne Nérondes - Sancoins zone spéciale de dégagement l = 200 m	- décret du 16 août 1989	Orange service DTRS 4 rue Escadrille Lafayette 31707 Blagnac Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- câble RG 18-45 - câble RG 18-31 - câble RG 98-04 - fibre optique 18-518 - fibre optique 18-527 - câble RG 18-62	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne la Guerche - Marseilles les Aubigny * ligne Vierzon - Saincaize	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad - Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex

LE CHAUTAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	- Eglise Saint Saturnin Eglise en totalité (cad. 2001 A 16) : inscription par arrêté du 20 décembre 2001 - Chapelle du château des Réaux – inscription par arrêté du 23 juillet 2014.	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 920 (approuvé le 23.04.1884) - RD 50 (approuvé le 20.08.1872 modifié les 18.04.1882 et 21.08.1888)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 98-04 * fibre optique 18-518	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne la Guerche sur l'Aubois - Marseilles les Aubigny	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 Nantes
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex

MARSEILLES LES AUBIGNY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	Collectivité locale
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captage	- article L 1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995	ARS 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	DDT 58 Subdivisions Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 Nevers
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 45 (approuvé le 19 août 1884 et modifié le 26 avril 1892)	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 63 KV N°1 Beffes - Garchizy * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex

PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de Givry – Bec d'Allier	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* fibre optique : FO 18517 * câble RG 18.37	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne la Guerche sur l'Aubois - Marseilles les Aubigny	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - articles 84 à 107 du code minier - articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier	SNCF Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation et logement 15 bld de Stalingrad immeuble « Actipôle » 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

MENETOU COUTURE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité : SIAEP Nérondes
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint-Caprais : le Bourg: Eglise (non cad. dom. public) (inscription par arrêté du 02 mars 1926). * Abbaye Notre-Dame de Fontmorigny : - Ruines de l'abbaye, à l'exception des parties classées (inscription par arrêté du 21 novembre 1925). - Eglise ; cellier ; boulangerie ; logis attenant au cellier ; logis du 15 ^e siècle situé à l'ouest, à l'entrée de l'abbaye, avec la cave voûtée (cad. B1, 67) (Cl. MH : 28 décembre 1984). - Tous les éléments en élévation non compris dans l'arrêté d'inscription et de classement ; tous les sols susceptibles de receler des vestiges archéologiques (cad. B1, 64 à 67, 740, 742, 744) pont franchissant le canal de fuite, situé chemin rural du champ de la vigne (non cad.) (inscription par arrêté du 19 juillet 1995). * Château : - Donjon (Cl MH : 30 octobre 1917). - Façades et toitures des deux constructions couvertes d'un toit brisé, adossées au donjon au milieu du 18 ^e siècle : de l'ancienne tour d'angle circulaire et du logis actuel attenant à la tour d'angle, y compris la tour d'escalier (cad. C5, 435) (inscription par arrêté du 06 juillet 1992).	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 12 (approuvé le 18 février 1880) - RD 26 (Feuillarde) (approuvé le 9 octobre 1868)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher direction des routes et des bâtiments Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 63 kv N°1 Garchizy - Nérondes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex

			<p>- Pour l'occupation du domaine privé, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>1) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy / mont migin zone spéciale de dégagement l = 161 m</p> <p>2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavois zone spéciale de dégagement l = 122 m</p>	<p>1) décret du 03 février 2012</p> <p>2) décret du 03 février 2012</p>	<p>1 et 2) Ministère de l'intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2</p>
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	- câble GD 46803	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : - articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex</p>

SAINT HILAIRE DE GONDILLY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP Nérondes
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Maison forte de Mornay dite aussi château de la cour ou de la grand cour, en totalité (éléments bâtis et sols correspondant à l'assise du château et de ses douves). Cad. A2, A4, Située sur la commune de Mornay Berry	-inscription par arrêté du 30 juin 2009	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 - 18019 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 63 kv N°1 Garchizy - Nérondes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946. * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Nérondes / Le Chêne Creux zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	Décret du 03 février 2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cedex 2
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Eta	1) station hertzienne de Nérondes zone secondaire de dégagement : r = 1000 m 2) liaison hertzienne de Nérondes à Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m 3) Centre de Nérondes / Le chêne creux zone secondaire de dégagement r = 250 m 4) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy / mont migin zone spéciale de dégagement l = 161 m	1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 27 janvier 1975 3) décret du 03 février 2012 4) décret du 03 février 2012	1 et 2) Orange service DTRS 4 rue Escadrille Lafayette 31707 Blagnac Cédex 3, 4, 5, 6) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cedex 2

		5) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	5) décret du 03 février 2012	
		6) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavoirs zone spéciale de dégagement l = 122 m	6) décret du 03 février 2012	
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	*câble RG 18-69 * câble GD 46803	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cedex

TORTERON

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Nérondes
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Abbaye Notre Dame de Fontmorigny (sur la commune de Menetou Couture) : - ruines de l'abbaye, à l'exception des parties classées inscription par arrêté du 21 novembre 1925 - église ; cellier ; boulangerie ; logis attenant au cellier ; logis du 15 ^{ème} siècle situé à l'ouest, à l'entrée de l'abbaye avec la cave voûtée (cad. B1, 67) classement par arrêté du 28 décembre 1984 - tous les éléments en élévation non compris dans l'arrêté d'inscription et de classement ; tous les sols susceptibles de receler des vestiges archéologiques (cad. B1, 64 à 67, 740, 742, 744) ; pont franchissement le canal de fuite, situé chemin rural, situé chemin rural du champ de la vigne (non cad.) inscription par arrêté du 19 juillet 1995) r = 500 m * Usine à chaux et à ciment dite usine Grandjean ; Pruniers : usine de chaux, en totalité, comprenant : dix huit fours, halles de fabrication, quatre salles des machines, atelier d'entretien, prises d'eau pour les chaudières et la cheminée, monte charge et édicule accolé en totalité, bâtiment abritant le treuil en totalité (cad. B3, 1352, 1354) ; cimenterie, en continu de l'usine de chaux, en totalité (cad. B3, 911) ; parc à charbon, en totalité (cad. B3, 912) ; partie de l'ancien canal de Berry (cad. B3, 1356) – inscription par arrêté du 21 mai 1997 commune de JOUET-SUR-L'AUBOIS - Périmètre du château des Réaux inscription par arrêté du 23 juillet 2014. (commune du Chautay)	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD 50 (approuvé le 10 avril 1888) - RD 50 E (patinges) (approuvé le 8 octobre 1880) - RD 26 (approuvé le 19 juin 1861)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - Liaison 63 kV N°1 Garchizy - Nérondes	* <u>réseaux de transport</u> loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE

		<p>* réseaux de distribution</p> <p>- lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension)</p> <p>- lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.</p> <p>* réseaux de distribution</p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.</p> <p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cedex</p>
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>1) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Saint Benin d'Azy /Mont Migin zone spéciale de dégagement l = 161 m</p> <p>2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Nevers 22 rue des Lavois zone spéciale de dégagement l = 122 m</p>	<p>1) décret du 03 février 2012</p> <p>2) décret du 03 février 2012</p>	<p>1 et 2)</p> <p>Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 r de la Pilate 35207 Rennes Cedex 2</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>- câble RG 98-04</p> <p>- câble GD 46803</p> <p>- fibre optique 18-518</p>	<p>- articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p> <p>- articles D 408 à D 411</p> <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange</p> <p>UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	<p>- ligne la Guerche sur l'Aubois - Marseilles les Aubigny</p>	<p>- loi du 15 juillet 1845</p> <p>- article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques</p> <p>- articles 84 à 107 du code minier</p> <p>- articles L.322-3 et L.322-4 du code forestier</p>	<p>SNCF</p> <p>Direction immobilière territoriale ouest Pôle valorisation te logement 15 bld de Stalingrad Immeuble « Actipôle » 44000 NANTES</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	<p>Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990</p>	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <p>- articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</p> <p>code de l'urbanisme :</p> <p>-articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</p>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cedex</p>